

DECISION DU MAIRE
N° 003/2024

Objet : Sinistre MEGIAS Philippe c/ commune – remboursement des frais de réparation

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°14/027 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant le sinistre causé par un nid de poule, conséquence d'un défaut d'entretien de la voie publique, sur le véhicule de M Philippe MEGIAS de type Renault Kangoo immatriculé BF-968-VF ;
Considérant la facture acquittée n°3355 2023 présentée par M Philippe MEGIAS portant réparation de son véhicule d'un montant total de 100€ TTC.

Décide

Article 1^{er} : De procéder au dédommagement des frais engagés par M Philippe MEGIAS pour la réparation de son véhicule endommagé par un nid de poule chemin des Perrières, conséquence d'un défaut d'entretien normal de la voie publique.

Article 2 : D'autoriser le remboursement de la facture n° 3355 du 30 novembre 2023 d'un montant de 100€ TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le

23 JAN. 2024

Fait à Manduel, le 23/01/2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

